

Aide de la CCBBO

La CCBBO s'engage à participer financièrement au broyage de vos déchets verts. Vous êtes un particulier, vous louez un broyeur chez un professionnel et effectuez vous-même le broyage de vos déchets verts à votre domicile, vous pouvez demander une aide financière à la CCBBO.

	PETIT MODÈLE (diamètre de taille inférieur à 10 cm)	GRAND MODÈLE (diamètre de taille supérieur à 10 cm)
Location ½ journée	20 €	40 €
Location journée	30 €	60 €

Suivant délibération du 21 septembre 2016 - Une seule aide accordée par an et par foyer.

Documents à joindre à la demande

- La charte d'engagement du broyage des déchets verts dûment signée, téléchargeable sur le site de la CCBBO www.ccbbo.fr ou disponible sur simple demande au service Déchets 02 97 65 16 16 - dechets@ccbbo.fr
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une copie de la facture de location
- Un justificatif de domicile de moins de deux mois

RAPPEL

Le brûlage des déchets verts à l'air libre et en incinérateur est interdit toute l'année en ville et en zone rurale. Le but de cette interdiction est de limiter les risques de nuisances pour le voisinage (odeurs, fumées) et de départ de feu ainsi que d'éviter tout impact nocif sur l'environnement et la santé.

Toute infraction est passible d'une amende allant jusqu'à 450 €.

> Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre le service Déchets au 02 97 65 16 16 ou par mail dechets@ccbbo.fr


**Blavet
Bellevue
Océan** Communauté de communes

Objectif : ZÉRO DÉCHET

Vous en avez assez des allers-retours à la déchèterie ?

Le broyage à domicile, avec la CCBBO, c'est facile !



mbstudio.lbz - 06 62 65 20 35

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET
zéro
GASPILLAGE



Plus d'informations sur >> www.ccbbo.fr


**Blavet
Bellevue
Océan** Communauté de communes

Le broyage

C'est réduire sous forme de copeaux les déchets verts issus de la taille et de l'élagage. Ces copeaux peuvent être utilisés pour le compostage et le paillage.

Pourquoi broyer ?

- Pour limiter les apports et les déplacements en déchèterie.
- Pour réduire le coût de transport et de traitement des végétaux.
- Pour arrêter de brûler et polluer l'atmosphère.
- Pour produire un structurant pour le composteur.
- Pour fabriquer un paillage naturel.

Le broyage effectué dans votre jardin permet de réduire **6 à 12 fois** le volume de déchets de tailles de haies !

Quels déchets broyer ?



Comment limiter la taille ?

- Éviter les espèces envahissantes : cyprès, eucalyptus, laurier-palme...
- Limiter la hauteur et/ou la largeur des plants.
- Choisir des espèces à pousse lente.
- Mettre en place des haies mixtes (évite la propagation de maladies).
- Privilégier les arbres et arbustes à feuillage persistant.
- Entretien régulièrement les plants pour ne pas être débordé par la taille.



En paillage

Le paillage est l'ajout sur le sol d'une épaisseur de plusieurs centimètres de broyat végétal. Le sol doit préalablement être débarrassé des herbes adventives. Ce broyat va permettre de :

- Apporter des éléments nutritifs et de la matière organique au sol.
- Protéger le sol des écarts de température (gel et sécheresse).
- Préserver l'humidité et réduire les arrosages.
- Éviter la pousse des mauvaises herbes et limiter l'usage de désherbants.
- Abriter et protéger les insectes utiles au jardin.

En compostage

Le broyat riche en carbone permet d'équilibrer le compost qui est souvent riche en matières humides et azotées (déchets de cuisine, pelouse). Cela permet d'éviter d'avoir une mauvaise fermentation dans le composteur.

50 % déchets azotés
+ 50 % déchets carbonés



Comment utiliser le broyat ?

Comment broyer ?



Pour les feuilles mortes et les petites tailles de haies

Vous pouvez broyer chez vous vos branchages grâce à une tondeuse jusqu'à 1 cm de diamètre. Pour cela, étalez-les sur votre pelouse et passez dessus lentement avec votre tondeuse munie de son panier de ramassage. Ensuite vous pouvez récupérer le broyat situé dans le panier.

Pour les branches et branchages

Vous pouvez utiliser un broyeur de végétaux. Il peut être intéressant de louer occasionnellement un broyeur professionnel adapté et performant, qui permet de broyer rapidement une grande quantité de végétaux, branches comprises. De plus, les travaux de broyage se font une ou deux fois par an, il n'est pas nécessaire d'investir dans du matériel coûteux et peu utilisé.



ATTENTION !

A compter du 1^{er} janvier 2019, la vente et l'utilisation des produits phytosanitaires* seront interdites aux particuliers.

(loi Labbé du 22 juillet 2015)

*Un produit phytosanitaire est un produit chimique utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux.

En fertilisant pour le sol

Le sol est fragile. On doit le protéger en le couvrant d'un paillage végétal. Ainsi, en se décomposant à l'aide des micro-organismes (lombrics, cloportes, bactéries...) il se changera en humus et en sels minéraux. La terre sera ainsi plus meuble et plus fertile, les arrosages seront moins nécessaires et les plantes plus résistantes.

